

AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN 2026

Comme indiqué dans notre newsletter n°12 du 21 janvier dernier, l'aide unique c'est-à-dire l'aide à l'embauche d'un apprenti préparant une certification de niveau 3 et 4 (CAP coiffure, CS Coiffure coupe couleur, BP coiffure et Bac pro coiffure) d'un montant de 5 000 € pour la première année d'exécution du contrat dans les entreprises de moins de 250 salariés, déjà en vigueur en 2025, s'est poursuivie depuis le 1er janvier 2026.

L'aide exceptionnelle pour les diplômés d'un niveau supérieur était en revanche suspendue dans l'attente de la loi de finances pour 2026.

Cette loi étant parue avec son décret d'application, les aides à l'embauche des apprentis sont les suivantes (pour les entreprises de moins de 250 salariés) :

- Diplômes de niveau 3 et 4 (CAP coiffure, CS Coiffure coupe couleur, BP coiffure et Bac pro coiffure) : 5 000 € la première année ;
- Diplômes de 5 (BM coiffeur, BTS coiffure) : 4 500 € la première année ;
- Diplômes de niveau 6 et 7 (Bachelor entrepreneuriat) : 2 000 € la première année.

Ces montants pour les diplômés de niveau 5 et plus s'appliquent pour les contrats signés à compter du 8 mars 2026

Des règles spécifiques s'appliquent pour les entreprises de plus de 250 salariés.

1 Poursuite de l'aide unique depuis le 1^{er} janvier 2026

L'aide unique à l'embauche d'un apprenti s'est poursuivie après le 31 décembre 2025.

Elle concerne les apprentis préparant une certification jusqu'au niveau baccalauréat, c'est-à-dire une certification de niveau 3 et 4 (CAP coiffure, CS Coiffure coupe couleur, BP coiffure et Bac pro coiffure) (bac +2 dans les Outre-mer). Elle s'élève à 5 000 € pour la première année d'exécution du contrat. Déjà en vigueur en 2025, elle s'est poursuivie depuis le 1er janvier 2026.

Dans tous les cas, le montant est de 6 000 € maximum en cas de contrat conclu avec une personne reconnue travailleur handicapé, quels que soient la taille de l'entreprise ou le niveau de diplôme préparé.

Les conditions de versement de cette aide n'ont pas évolué.

L'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à l'OPCO EP au plus tard 6 mois ouvrables après la conclusion du contrat.

L'OPCO transmet ensuite le contrat d'apprentissage aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle, qui à son tour le transmet à l'Agence des services de paiement (ASP). L'employeur est alors informé de cette transmission qui vaut acceptation.

L'aide est ensuite versée mensuellement après déclaration du salaire de l'apprenti en DSN.

2 Aide exceptionnelle à compter du 8 mars 2026

2.1 L'aide exceptionnelle dans les entreprises de moins de 250 salariés

Un décret du 06/03/2026 prévoit que **dans les entreprises de moins de 250 salariés**, pour tout contrat à compter de la publication et jusqu'au 31/12/2026, pour les contrats préparant à un diplôme ou à titre à finalité professionnelle équivalent au moins au **niveau 5** (bac+2 soit dans la coiffure BM coiffeur, BTS coiffure) l'aide exceptionnelle sera de **4500 €** pour la première année d'exécution du contrat.

Pour les contrats visant un diplôme ou un titre de **niveau 6 et 7** (Bac +3/+4 soit dans la coiffure le Bachelor Entreprenariat) l'aide exceptionnelle sera de **2000 €** pour la première année d'exécution du contrat.

L'aide exceptionnelle n'est pas cumulable avec l'aide unique.

Autre condition pour percevoir l'aide : l'employeur n'a pas bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprentis au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre lui et l'apprenti pour la même certification professionnelle. Autrement dit, en cas de redoublement, l'aide ne pourra être perçue.

Le décret prévoit que ses dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du lendemain de sa publication, soit à compter du 8 mars 2026.

2.2 L'aide exceptionnelle dans les entreprises de 250 salariés et plus

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, l'aide serait de **2 000 €** maximum si le contrat vise un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au **niveau 3** ou au **niveau 4** (CAP, CS3, BP, Bac pro coiffure), de **1 500 €** maximum si le contrat vise un diplôme ou un titre de **niveau 5** (BM coiffeur, BTS coiffure) et de **750 €** maximum si le contrat vise un diplôme ou un titre de **niveau 6 et 7** (Bac + 3/+4/+ 5 Bachelor Entreprenariat).

Dans tous les cas, le montant est de 6 000 € maximum en cas de contrat conclu avec une personne reconnue travailleur handicapé, quels que soient la taille de l'entreprise ou le niveau de diplôme préparé.

Les entreprises **d'au moins 250 salariés** doivent toujours justifier d'un **% minimal de salariés** en contrat **d'apprentissage** ou en contrat de **professionnalisation** dans leur effectif au 31 décembre de l'année suivant celle de la conclusion du contrat d'apprentissage. Ces entreprises doivent transmettre une attestation de respect de l'obligation à l'ASP dans les 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat.

TEXTES DE LOI ET REFERENCES : [Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 relatif à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis](#)